

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

École nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 1122 du 16 octobre 2017 portant délégation de signature

NOR : TRAA1729041S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile, et notamment son article 10;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2017 portant intérim des fonctions de directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à Mme Patricia ORTEGA à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 2

Délégation de signature est accordée à M. Philippe JOACHIM, agent contractuel, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour l'ensemble de l'établissement;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

Article 3

Délégation de signature est accordée à M. Mathy GONON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, en particulier les décisions et actes relatifs à la pédagogie des élèves et stagiaires;
- toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes;
- toutes pièces relatives aux marchés publics, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché;

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, délégation de signature est accordée à Mme Nicole CONSANTINO, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 4

Délégation de signature est accordée à M. Guillaume ROGER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants ;
- toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROGER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Guy MARTIN, personnel navigant de groupe III.

Article 5

Délégation de signature est accordée à M. Gildas LE BRETON, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

Article 6

Délégation de signature est accordée à M. Pierre LAHOURCADE, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants ;
- toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

Article 7

Délégation de signature est accordée à M. Philippe LE LIGNÉ, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;

- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LE LIGNÉ, délégation de signature est accordée à Mme Sophie COPPIN, ingénieure en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer les actes et pièces suivantes et relevant du cabinet :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou tous contrats, en recettes ou en dépenses;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

Délégation de signature est accordée à Mme Sylvie CHOISI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Christophe VIEU, agent comptable, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe VIEU, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean PAGES, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 9

Délégation de signature est accordée à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou tous contrats, en recettes ou en dépenses;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Catherine BOUSQUET, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, ainsi qu'à Mme Brigitte PAUL, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 10

Délégation de signature est accordée M. Pascal MARIE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

Article 11

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à :

Mme Dominique DUBOURG, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Denis LOUVIOT, personnel navigant de groupe III ;

M. Michel CHAUVIN, agent contractuel ;

M. Christophe BOQUEN, attaché d'administration de l'État de classe normale ;

et dans les limites suivantes :

- les devis et offres commerciales d'un montant total inférieur à 50000 € (HT) et lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école ;
- les conventions de recettes d'un montant total inférieur à 50000 € (HT), lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs ;
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAHOURCADE et de M. Christophe BOQUEN, délégation de signature est accordée à Mme Corinne BARTHES, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- les conventions de recettes d'un montant total inférieur à 50000 € (HT), lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs ;
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur.

Article 13

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Noël LAVAL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les accords de partenariat, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

Article 14

Délégation de signature est accordée à M. Patrick SENAC, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 350000 € (HT), hors achat public ;

- les actes liés aux réponses aux appels d'offres et les accords de confidentialité dans le domaine de la recherche ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité fonctionnelle, incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENAC, délégation de signature est accordée à Mme Hélène WEISS, agent contractuel, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 15

Délégation de signature est accordée à M. Alain PEYTAVIN, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les conventions de stage et les conventions d'échange d'étudiants, à l'exclusion de tous autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de ses attributions ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEYTAVIN, délégation de signature est accordée à M. Marc CHOUFFOT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer les conventions de stage et les conventions d'échange d'étudiants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEYTAVIN, délégation de signature est accordée à M. Franck STEUNOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer les conventions de stage.

Article 16

Délégation de signature est accordée à M. Michel GOMEZ, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les conventions de location des locaux et installations de l'ENAC inférieures à 25000 € (HT), à l'exclusion de tous autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel GOMEZ, délégation de signature est accordée à Mme Chantal DUPARC-NOURY, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de ses attributions.

Article 17

Délégation de signature est accordée à M. Éric MARTIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou tous contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MARTIN, délégation de signature est accordée à M. Philippe TICHADALLE-JUE, ingénieur électronicien en chef des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou tous contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Éric MARTIN et Philippe TICHADALLE-JUE, délégation de signature, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, est accordée à :

- M. Guy CALAS, ingénieur électronicien en chef des systèmes de la sécurité aérienne ;
- M. Jean-Baptiste GOTTELAND, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- Mme Anaïs MARTINEAU, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Guy SCORBIAC, ingénieur électronicien en chef des systèmes de la sécurité aérienne ;
- Mme Catherine MIGOT, adjointe d'administration de l'aviation civile principale de 2^e classe.

Article 18

Délégation de signature est accordée à M. Alain SERRES, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou tous contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SERRES, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Laurent AMARANTINIS, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain SERRES et Laurent AMARANTINIS, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, à :

M. Maxime TARAN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Roxane PREVOT, ingénieure en chef du contrôle de la navigation aérienne ;

Mme Marie-Christine MOUCHET, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle. Délégation de signature lui est également accordée pour signer les ordres de mission des élèves, incluant l'engagement des dépenses associées.

Article 19

Délégation de signature est accordée, à Mme Bertina HO-MOCK-QAI, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les actes et décisions relatifs à la certification et à l'accréditation dans le domaine de la sûreté, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou tous contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bertina HO-MOCK-QAI, délégation de signature est accordée à Mme Martine RABADEUX, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bertina HO-MOCK-QAI, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées, et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, à :

Mme Anne HENRIC-RESPLANDY, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Magali MILLISCHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Muriel GIZARDIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bertina HO-MOCK-QAI, délégation de signature est accordée à Mme Magali MILLISCHER et à M. Pierre BOUTILLER, agent contractuel, à l'effet de signer les conventions de stage des stagiaires instructeurs en sûreté de l'aviation.

Article 20

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VIDEAU, attaché d'administration de l'État hors classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou tous contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;

- toutes pièces relatives à la certification du service fait;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions est accordée à Mme Nelly DUHOO, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^e classe.

Article 21

Délégation de signature est accordée à M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- en recettes, et pour un montant total inférieur à 50000 € (HT), les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ainsi que les conventions de recettes lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs;
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à M. David VERRIER, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET, délégation de signature à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, est accordée à M. Olivier ORSSAUD, personnel navigant de groupe III.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET et David VERRIER, délégation de signature est accordée à Mme Nelly DAVIDAS, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 22

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- en recettes, et pour un montant total inférieur à 50000 € (HT), les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ainsi que les conventions de recettes lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant;
- tous actes, décisions et pièces relatifs aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc EMANUELY, agent contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et de M. Jean-Luc EMANUELY, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, est accordée à :

M. Geoffroy WAGNER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile;

M. Laurent KRUK, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et de M. Jean-Luc EMANUELY, ainsi que de MM. Geoffroy WAGNER et Laurent KRUK, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

Mme Lucette ONEDA, assistance d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle;

Mme Christine GALLIATH, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe;

M. Willy PEROVAL, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2^e classe.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et de M. Jean-Luc EMANUELY, délégation de signature est accordée à MM. Claude MANSENCAL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et Jean-François SICARD, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnaudary :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou tous contrats, en recettes ou en dépenses;
- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant;
- tous actes, décisions et pièces relatifs aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Claude MANSENCAL et de Jean-François SICARD, délégation de signature est accordée à M. Éric PFEIFFER, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 24

Délégation de signature est accordée à M. Christian BOUGES, personnel navigant de groupe II, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les centres de Muret et Biscarrosse :

- les conventions de formation continue et de prestation de services sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €;
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les centres de Muret et de Biscarrosse :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à M. Bertrand VIDEAU, assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Biscarrosse.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc MEUNIER, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et Mme Valérie THEOBALD, personnel navigant du groupe III, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Muret.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian BOUGES et Jean-Luc MEUNIER, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions sur le centre de Muret, est accordée à :

- M. Paul LEPLAT, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2^e classe;
- Mme Patricia REI-DRAIDI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Article 27

Délégation de signature est accordée à M. Philippe CAISSO, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les centres de Montpellier et de Carcassonne :

- les conventions de formation continue et de prestation de services sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €;
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres;

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAISSO, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à M. Éric DOMENC, personnel navigant de groupe I, à compter du 1^{er} septembre 2017, à M. Roland CATHALA, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à M. Thierry SULPICE, ouvrier d'État hors catégorie C, et à Mme Mireille DIAZ, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe CAISSO, Éric DOMENC, Roland CATHALA, Thierry SULPICE et Mme Mireille DIAZ, délégation est accordée à Mmes Catherine VAREZ, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, et Caroline COUTELET, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Montpellier.

Article 29

Pour la formation ingénieur par apprentissage, délégation de signature est accordée à M. Philippe CAISSO pour toutes les pièces relatives aux subventions du conseil régional en matière de transports repas hébergement, notamment les demandes d'acompte et demande de paiement.

Article 30

En cas d'empêchement de M. Philippe CAISSO, la délégation de signature fixée à l'article 27 est attribuée à M. Dominique AMPHIMAQUE, personnel navigant de groupe II, et M. Roland CATHALA, pour le centre de Carcassonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe CAISSO, Dominique AMPHIMAQUE et Roland CATHALA, délégation est accordée à Mmes Nathalie MEZZARI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, et Vivianne ALARY, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Carcassonne.

Article 31

Délégation de signature est accordée à M. Luc TOURNIER, personnel navigant de groupe II, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les centres de Grenoble et Saint-Yan :

- les conventions de formation continue et de prestation de services sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € ;
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, incluant pour l'ensemble de l'établissement, les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile et les dépenses de carburant avion ;
- toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc TOURNIER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Philippe LAMBLIN, personnel navigant de groupe II, pour le centre de Grenoble.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Luc TOURNIER et Philippe LAMBLIN, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie AMORE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Grenoble.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc TOURNIER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Helen EYMENIER, personnel navigant de groupe III, pour le centre de Saint-Yan.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Luc TOURNIER et Helen EYMENIER, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions sur le centre de Saint-Yan, à Mme Mireille LAUSTRIAT, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Luc TOURNIER et Helen EYMENIER et Mme Mireille LAUSTRIAT, délégation de signature est accordée à Mme Corinne MARTIN, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Saint-Yan.

Article 34

Délégation de signature est accordée à M. Charles BAVAY, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour le centre de Melun :

- les conventions de formation continue et de prestation de services sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €;
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, incluant pour l'ensemble de l'établissement, les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile;
- toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

Article 35

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles BAVAY, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Alain GAUTHIER, agent contractuel statut 47.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Charles BAVAY et Alain GAUTHIER, délégation de signature est accordée à Mme Françoise QUERE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Melun.

Article 36

Délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU, attaché d'administration de l'État de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, et notamment tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement, dans la limite de 135 000 € (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 135 000 € (HT), délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 37

Délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, les pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

En outre, délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD, à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement dans la limite de 135 000 € (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 135 000 € (HT), délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est accordée à Mme Ghislaine WOJCIEKOWSKI, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, la demande de paiement pour l'ensemble de l'établissement, toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, ainsi que la certification du service fait pour les dépenses relevant de l'établissement.

Article 38

Délégation de signature est accordée à Mme Raphaële URLACHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes relatifs à la paie et à la gestion du personnel, à l'exclusion des contrats de travail et de tous autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Dominique BOUILLLOT, attaché d'administration de l'État de classe normale, et à Mme Sabine LALANDE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER, de M. Dominique BOUILLLOT, délégation de signature est accordée à M. Pierre CATALA, ingénieur électronicien en chef des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 39

Délégation de signature est accordée à M. Marc FOURNIE, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou tous contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché, notamment les locations de salles pour l'organisation des concours et examens ainsi que les conventions conclues pour l'hébergement et la restauration des personnels et des stagiaires ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean-Claude BOULEGUE, attaché principal d'administration de l'État, et Mme Danick PATRIS, assistante d'administration de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc FOURNIE et Jean-Claude BOULEGUE et de Mme Danick PATRIS, délégation de signature est accordée à Mme Karine BORDES, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc FOURNIE et Jean-Claude BOULEGUE et de Mme Danick PATRIS, délégation de signature est accordée à Mme Camille MARINI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 40

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric LASSIMONNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est accordée pour les matières relevant de leurs attributions à :

M. Olivier AMIEL, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

M. Jérémy PLANTIE, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

Mme Catherine THOUVENIN, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

M. Didier CORTESE, ouvrier d'État groupe hors catégorie A, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

M. Christophe GUIBERT, ouvrier d'État hors catégorie B, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;

M. Hubert MUNICO, ouvrier d'État hors catégorie C, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

M. Thierry CERDAN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes, et toutes pièces relatives à l'autorisation de conduite délivrées aux agents et élèves qui empruntent des véhicules de tourisme appartenant à l'établissement pour effectuer des déplacements professionnels ;

Mme Patricia FREMOND, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;

Mme Christine DELHAYE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 41

La décision ENAC/DG n° 1068 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature est abrogée.

Article 42

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 16 octobre 2017.

*Le directeur par intérim
de l'École nationale de l'aviation civile,
P. CREBASSA*